

OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE BOURG -  
VENTE AU DEBALLAGE DU SOU DES ECOLES - DIMANCHE 14 avril 2019 -  
ARR20190401001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route ;  
VU le code pénal ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la déclaration préalable d'une vente au déballage (vide greniers) en date du 23/03/2019 de l'association dénommée « *sou des écoles Beaupont-Domsure* » représentée par sa présidente Madame Emilie FRERE ;  
CONSIDERANT que l'organisation de cette vente au déballage du dimanche 14 avril 2019 nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au *centre-bourg* autour de la place de l'église ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'organisation d'une vente au déballage (vide-greniers) par le sou des écoles Beaupont-Domsure est autorisée le dimanche 14 avril 2019 autour de la place de l'église, sur le territoire de la commune de BEAUPONT conformément au plan joint.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à la circulation, sauf riverains et exposants :

- rue des anciens combattants
- rue de l'église (depuis la *route des Greffets* jusqu'à son intersection avec la *rue de la vieille poste*)

ARTICLE 3 - Cette réglementation sera applicable le dimanche 14 avril 2019. Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, la circulation s'effectuera sur la *route des Greffets*, sur la *route Robert Schuman* (CD 52), sur la *rue principale* (CD1).

ARTICLE 5 - La signalisation de cette réglementation sera mise en place par l'association « *sou des écoles Beaupont-Domsure* », sous le contrôle des services de la commune.

ARTICLE 6 - Une pré-signalisation devra être mise en place au rond-point de *La Croix Perron*, à l'intersection de la *route Robert Schuman* avec la *route des Greffets*, ainsi qu'à chaque intersection concernée par la présente réglementation de circulation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de BEAUPONT. Une ampliation sera adressée à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse

Fait à BEAUPONT, le 1<sup>er</sup> avril 2019

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 1<sup>er</sup> avril 2019

LE MAIRE,  
Georges GOULY



Le Maire,  
Georges GOULY

